

## Attestation de conformité d'une installation thermique et d'un conduit de fumée

Conformément à la directive cantonale en vigueur et afin d'améliorer la prévention incendie sur les installations thermiques, une procédure de contrôle systématique a été mise en place.

Cette procédure s'applique aux situations suivantes :

- toutes constructions nouvelles qui comportent au moins une installation thermique ;
- toutes modifications d'une installation thermique existante.

La liste des formulaires servant à déclarer les bonnes exécutions des travaux ainsi que les documents et informations y relatifs se trouvent sur le site internet du Canton du Valais :

<https://www.vs.ch/web/sscm/installations-thermiques1>

OU

Sur le site du Canton du Valais : <https://www.vs.ch>

Onglets : Organisation / Administration / SSCM / Office cantonal du feu / Ramonage, cheminée et contrôle de combustion / Installations thermiques